

**CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026****Procès-verbal**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	33

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle des Mariages en séance sous la présidence de M. Pierre ASCHIERI, Maire.

Présents :

M. Pierre ASCHIERI, Mme Elisabeth ALLEGRINI, Mme Héloïse AUBRET, Mme Marjorie BIHOREAU-LESPRIT, M. Stéphane BOUISSOU, Mme Joëlle CECCHINI, M. Christophe CHALIER, Mme Patricia CHARRIER, Mme Dalila DJEGHERIF, Mme Isabelle DOURLENS, M. Marc FAURE, Mme Annie FRECHE, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Geneviève JUGE, Mme Marie-Noëlle KARTMANN, M. Christophe MARTELLO, M. Mathieu MENDEL, M. Denis PASCAL, Mme Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS, M. Gabriel PLASSAT, M. Namik REMOUS, Mme Marie-Sophie SUBILEAU, Mme Delphine TARDIVO, M. Pierre TRAMI, M. Christian TROTOBAS.

Procurations :

Mme Florence ABADIE donne pouvoir à M. Christophe MARTELLO, M. Mohamed AMRANE donne pouvoir à M. Christophe CHALIER, M. Ahmad BADRAH donne pouvoir à Mme Dalila DJEGHERIF, M. Yves DURAND donne pouvoir à M. Marc FAURE, M. Sébastien LE GARF donne pouvoir à Mme Marie-Sophie SUBILEAU, M. Gilles PEROLE donne pouvoir à M. Stéphane BOUISSOU, Mme Julie PHAN-PERAIN donne pouvoir à Mme Patricia CHARRIER, M. Robert VUILLEN donne pouvoir à Mme Elisabeth ALLEGRINI.

N° DEL2026-06-075 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS DU 27 SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Monsieur Pierre ASCHIERI, Maire

Exposé des motifs

Vu le code électoral, notamment ses articles L.283, L.285, L.286, L.289, R.131 et R.133 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-2 ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 21/05/2026, fixant notamment, pour chaque commune du département, le nombre de délégués et de suppléants à désigner ainsi que le mode de scrutin applicable ;

Considérant que l'élection des sénateurs se tiendra le dimanche 27 septembre 2026 ;

AR Prefecture

006-210600847-20260625-DEL2026_06_078-DE
Reçu le 29/06/2026

Considérant que le décret précité fixe au vendredi 5 juin 2026 la date de désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants ;

Considérant que la commune de Mouans-Sartoux relève de la catégorie des communes de 9 000 habitants et plus ;

Considérant qu'en application de l'article L.285 du code électoral, tous les conseillers municipaux des communes de 9 000 habitants et plus sont délégués de droit pour l'élection des sénateurs ;

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de procéder à l'élection de délégués titulaires ;

Considérant qu'il appartient toutefois au conseil municipal de désigner les suppléants appelés à remplacer les délégués de droit en cas d'empêchement ;

Considérant que, pour un conseil municipal composé de 33 membres, le nombre de suppléants à désigner est de 9 tel que fixé par l'arrêté préfectoral du 21/05/2026 ;

Considérant que l'élection se déroule sans débat et au scrutin secret ;

Considérant que le bureau électoral a été constitué conformément à l'article R.133 du code électoral, sous la présidence de Monsieur le Maire, assisté des deux membres présents les plus âgés et des deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal ;

APRÈS en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

Article 1er — Qualité de délégués de droit

Le conseil municipal prend acte que, conformément à l'article L.285 du code électoral, l'ensemble des conseillers municipaux de la commune de Mouans-Sartoux ayant la qualité requise sont délégués de droit pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026.

Article 2 — Désignation des suppléants

Il est procédé, au scrutin secret, à la désignation des suppléants appelés à remplacer les délégués de droit empêchés.

Nombre de suppléants à désigner : 9

Liste(s) déposée(s) :

- Liste n° 1 : Union pour la gestion municipale

Nombre de conseillers présents ou représentés : **33**

Nombre de votants : **33**

Nombre de bulletins blancs : **0**

Nombre de bulletins nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **33**

Liste n° 1 : Union pour la gestion municipale

Nombre de voix : **33**

Répartition des sièges de suppléants à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne :

Liste n° 1 : nombre de sièges : **9**

Article 3 — Proclamation des suppléants élus

AR Prefecture

006-210600847-20260625-DEL2026_06_078-DE
Reçu le 29/06/2026

Sont proclamés élus en qualité de suppléants des délégués de droit du conseil municipal pour l'élection sénatoriale du 27 septembre 2026 :

1. Mme LAUTIER Chloé
2. M. HENRY Denis
3. Mme GUCHAN Tania
4. M.LE BLAY Daniel
5. Mme BLOSSIER Catherine
6. M. BROIHANNE Laurent
7. Mme AYZOZ Nathalie
8. M. FULCHERI Laurent
9. Mme REY Claudette

L'ordre des suppléants est établi conformément aux règles applicables et, le cas échéant, selon leur rang de présentation sur la liste dont ils sont issus.

Article 4 — Transmission du procès-verbal

Monsieur le Maire est chargé de transmettre sans délai le procès-verbal des opérations électorales à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, accompagné des pièces requises.

Article 5 — Exécution

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h56

Secrétaire de séance Vanessa PATUCCA-BOURGEAIS 	Président de la séance Pierre ASCHIERI 
---	--

AR Prefecture

006-210600847-20260625-DEL2026_06_078-DE
Reçu le 29/06/2026